

Décision du Président n°2022-12-121

Objet : Protocole transactionnel avec Madame BILLON
Réseau d'assainissement collectif sur la commune de Ploumagoar

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de transiger dans les cas où le règlement amiable d'un contentieux peut être recherché ;

Considérant que Guingamp Communauté s'est engagée, par acte notarié du 16 mai 2012, auprès de Madame BILLON a raccordé son habitation, à titre gratuit, au réseau public d'assainissement collectif ;

Considérant que des dysfonctionnements ont été constatés sur le système d'assainissement ;

Considérant le projet de convention transactionnelle avec Madame BILLON ;

DECIDE

Article 1 : de transiger avec Madame BILLON ;

Article 2 : de verser une indemnité de 1 094,66 euros à Madame BILLON pour le préjudice subi du fait de dysfonctionnements du système d'assainissement de son habitation ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État ;

A Guingamp, le 21/12/2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

